

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2022	61

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUIN 2022

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 19

Le 8 Juin 2022 à 19 H 30
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Ketty, GAILLET Gérard, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ROBERT Bruno, ZITO Josette, CAVROS Henri, RIFFET Michel, POUSSON Fanny

ABSENTS EXCUSES :

Madame ALEXANDRE Valérie qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon
Monsieur GOMIS qui a donné pouvoir à Madame THIMOTHE Ketty
Madame ESPOSITO Laetitia qui a donné pouvoir à Madame POUSSON Fanny
Madame BOULE qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique
Madame MASSAU Fatima

ABSENTS :

Madame HAMARD Angèle
Madame CHEVALIER Christine
Monsieur LUKUNGA Joseph

Secrétaire de séance : Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi

Date de convocation : 31 Mai 2022

Date d'affichage : 31 Mai 2022

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Madame WILLET, Adjointe en charge du personnel donne les explications d'usage au Conseil Municipal.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal adopte la création du Comité Social Territorial comme suit :

Vu le rapport du Maire de Le Plessis Belleville,

Le Maire de le Plessis Belleville indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités

territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de l'Oise.

Par ailleurs, selon l'article L251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Compte-tenu des effectifs de la commune de Le Plessis Belleville recensés au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, soit 82 agents au total, la commune de le Plessis Belleville doit obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, il revient au présent conseil de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

➤ **Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité :**

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles *cette instance émet un avis*.

Dans le cas du recueil de l'avis des représentants de la collectivité :

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles *cette instance émet un avis*

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 29 et 30 ;

Vu l'arrêté n° 02/2022 Bis en date du 4 Janvier 2022 fixant l'effectif retenu au 1^{er} janvier 2022 à 82 agents dont 59 femmes (72 %) et 23 hommes (28 %)

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 Janvier 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Après avoir entendu Le Maire de Le Plessis Belleville dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 :

De recueillir l'avis des représentants de la collectivité de Le Plessis Belleville sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial est amené à se prononcer

De maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial, conformément au tableau joint en annexe.

Article 5 :

D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Oise de la création de ce comité social territorial et de lui transmettre la présente délibération.

De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 7 :

Le Maire de Le Plessis Belleville certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

**ANNEXE : REPARTITION FEMMES - HOMMES
AU CONSEIL SOCIAL TERRITORIAL
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

	Nombre de candidats titulaires + suppléants sur la liste	Nombre de femmes dans l'effectif 64 %	Option d'arrondi du résultat de la part	Nombre d'hommes dans l'effectif 36 %	Option d'arrondi du résultat de la part	Total de candidat
Liste incomplète	8	5,12	5	2,88	3	8
			6		2	8
Liste complète	10	6,4	6	3,6	4	10
			7		3	10
Liste excédentaire	12	7,68	7	4,32	5	12
			8		4	12
	14	8,96	8	5,04	6	14
			9		5	14
	16	10,24	10	5,76	6	16
			11		5	16
	18	11,52	11	6,48	7	18
			12		6	18
	20	12,8	12	7,2	8	20
			13		7	20

Rappel : Si un candidat est inéligible, il doit être remplacé par un candidat afin de respecter les règles définies ci-dessus concernant la représentation équilibrée.

Fait et délibéré le 8 Juin 2022,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique SMAGUINE



Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 7 :

Le Maire de Le Plessis Belleville certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

**ANNEXE : REPARTITION FEMMES - HOMMES
AU CONSEIL SOCIAL TERRITORIAL
ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022**

	Nombre de candidats titulaires + suppléants sur la liste	Nombre de femmes dans l'effectif 64 %	Option d'arrondi du résultat de la part	Nombre d'hommes dans l'effectif 36 %	Option d'arrondi du résultat de la part	Total de candidat
Liste incomplète	8	5,12	5	2,88	3	8
			6		2	8
Liste complète	10	6,4	6	3,6	4	10
			7		3	10
Liste excédentaire	12	7,68	7	4,32	5	12
			8		4	12
	14	8,96	8	5,04	6	14
			9		5	14
	16	10,24	10	5,76	6	16
			11		5	16
	18	11,52	11	6,48	7	18
			12		6	18
	20	12,8	12	7,2	8	20
			13		7	20

Rappel : Si un candidat est inéligible, il doit être remplacé par un candidat afin de respecter les règles définies ci-dessus concernant la représentation équilibrée.

Fait et délibéré le 8 Juin 2022,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Dominique SMAGUINE



Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20220608-2022-61-DE
Date de réception préfecture : 21/06/2022

